



BULLETIN MUNICIPAL

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 septembre 2023 sous la présidence de Monsieur Yves THIEBAUT Maire.

Présents : Messieurs PETIT Michel, BON Pascal, Mme DELHAYE Aurélie.

Mesdames et Messieurs : BERNA Séverine, DROT Laurence, LAFFONT-DELZENNE Dominique, TREVISAN Florence, BERNARD Didier, CARDOT Bruno, DECAENS Vincent, JOURQUIN Teddy, LAURENT Philippe, VARLET Sébastien.

I. FORFAIT SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il existe un principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du Code de l'Éducation, d'après le dernier compte administratif voté chaque année.

Les dépenses à prendre en compte sont celles à caractère général (charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, énergies...), les charges de personnel intervenant au sein du groupe scolaire notamment l'agent d'entretien et les deux ATSEM, la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement des écoles publiques et toutes les autres charges prévues par l'article L.212.8 du Code de l'éducation.

Le montant total de ces charges issues du compte administratif 2022 s'élève à 58 842.60 € (hors coût salarial des ATSEM) pour un montant global de 112 195.73 €, soit un coût moyen par élève de : 1 460.51 € pour un élève en classe maternelle (60 scolarisés au cours de l'année scolaire 2022-2023) 571.29 € pour un élève en classe primaire (103 scolarisés au cours de l'année scolaire 2022-2023)

A noter que le compte administratif de l'année 2022 a subi une forte inflation au niveau des tarifs « combustible et électricité ». Pour cela, il est proposé à l'assemblée, de ne pas répercuter l'augmentation sur les communes du regroupement.

De plus, le poste d'ATSEM principal serait pris en charge complètement par la commune de Moy de l'Aisne.

Les frais appelés auprès des communes contributrices peuvent faire l'objet d'une pondération de 20% afin d'instaurer un degré de solidarité permettant d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes tel que cela est préconisé par la circulaire d'application (n°2023-03 du 11 mai 2023).

Les modalités de calcul de cette répartition proposées sont les suivantes :

Nombre d'enfants accueillis \times [(coût moyen par élève \times 80%) + (coût moyen par élève 20%) \times (potentiel fiscal de la commune de résidence/potentiel fiscal de la commune d'accueil)].

Les communes tenues de participer pour l'année scolaire 2023-2024 aux frais inhérents au fonctionnement des écoles primaire et maternelle accueillant leurs enfants sont : Cerizy, Gibercourt, Hinacourt et Ly Fontaine (et tout autre enfant inscrit entrant dans les cas dérogatoires soumis à participation financière obligatoire selon les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2023-2024 à 330.10 € pour un primaire et 592.54 € pour un maternelle.

- d'approuver le principe de pondération pour 20% des frais appelés.

- de demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures.

II. CONVENTION CARBURANT PRO - STATION SERVICE LECLERC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour faire face à la fermeture de la station essence « Le Petit Moÿ », il convient de souscrire un contrat auprès d'un distributeur pour l'utilisation d'une carte carburant Pro.

Une convention avec les établissements LECLERC a été remise en mairie, à savoir :

- Abonnement carte : 2.50 € HT/ mois
- Montant de l'encours : 500 €/ mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ouverture de compte au sein des établissements LECLERC pour l'achat de carburant dans les conditions précitées et charge le Maire de compléter le bulletin d'adhésion.

III. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU PLAN D'EAU

Monsieur le Maire rend compte que le bail du plan d'eau communal consenti à l'Association de pêche et de loisirs de Moÿ de l'Aisne est arrivé à son terme et qu'il convient de le renouveler pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de reconduire la location de l'étang communal à l'association de pêche et de loisirs de Moÿ de l'Aisne pour une année à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible pour une année à compter du 1^{er} janvier 2024,

- fixe à 5 000 euros le prix annuel de location,
- charge Monsieur le Maire d'établir une convention de location pour l'année 2023, reconductible pour une année à compter du 1^{er} janvier 2024.

IV. BAIL DE LOCATION D'UNE PARCELLE DE TERRE DE LA PÂTURE COMMUNALE A Mme ALICE VARLET

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que le bail de location d'une parcelle de terre provenant de la pâture communale pour deux hectares vingt cinq ares cadastrée D147 lieu-dit « La Pâtur e » consenti à Madame MULLAERT Alice épouse VARLET, expire le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide en conséquence de consentir au renouvellement du bail pour douze ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2034 à Madame VARLET Alice, moyennant un loyer annuel de 284.13 € qui sera actualisé chaque année selon l'indice des fermages. Le Maire est autorisé à signer le bail, première échéance Octobre 2023.

V. BAIL DROIT DE CHASSE

Monsieur le Maire rend compte que le bail concédant le droit de chasse sur les près communaux à la société de chasse de Moÿ de l'Aisne, est expiré et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement. Le dit bail avait été consenti de 2014 à 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au renouvellement de ce bail pour neuf années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2031, moyennant un loyer annuel de 59.15 € indexé sur l'indice du fermage.

Le Maire est invité à établir et signer l'acte, première échéance Octobre 2023.

VI. TRAVAUX USEDA :

1/ Enfouissement BT/ Éclairage Public/ Télécom Cité Gambetta :

Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : Enfouissement BT Cité Gambetta (fils nus) et Eclairage public et télécom Cité Gambetta.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 141 254,46 € HT ; en application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 46 332,23 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
Réseau électrique basse tension	83 953,75 €	83 953,75 €	0,00 €
Réseau télécom			
Génie civil	16 545,76 €	0,00 €	16 545,76 €
Etude et câblage cuivre	4 197,06 €	0,00 €	4 197,06 €
Equipement à la carte			
Prises illuminations	619,48 €	247,79 €	371,69 €
Eclairage Public			
Matériel	15 292,66 €	7646,33 €	7 646,33 €
Réseau	20 195,76 €	3 029,36 €	17 166,39 €
Contrôle technique	450,00 €	45,00 €	405,00 €
	141 254,46 €	94 922,23 €	0,00 €

2/ Rénovation LEDS Chemin Guisois et Rues Berthelot, Sarrail et Victor Hugo :

Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : Rénovation Leds Chemin Guisois et rues Berthelot, Sarrail et Victor Hugo.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 16 158,07 € HT ; en application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 8 773,73 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
Éclairage public			
Matériel	13 842,43 €	6 921,21 €	6 921,21 €
réseau	2 315,64 €	463,13 €	1 852,51 €
	16 158,07 €	7 384,34 €	8 773,73 €

Les contributions seront actualisées en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- 1- d'inscrire ces opérations sur son budget de l'année suivante,
- 2- s'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés,
- 3- en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.



1°/ RECENSEMENT DES JEUNES DE PLUS DE 16 ANS

Dans les trois mois qui suivent votre 16^{ème} anniversaire, vous devez vous présenter en Mairie pour vous faire recenser (se munir d'une pièce d'identité et du livret de famille).

2°/ PERMANENCE DU CONSEILLER DÉPARTEMENTAL

En Mairie le Jeudi 19 Octobre 2023 de 11 h 00 à 11 h 45.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL
SPORTS POUR TOUS

GENOY

MARCHE ROSE
MOY DE L' AISNE

DIMANCHE 22 OCTOBRE 2023

MAIRIE DE MOY DE L' AISNE

ACCUEIL 9H00 DEPART 9H30

7 KM modifiable en 5KM

RDV 11h15
A LA MAIRIE
POUR LE
RUBAN

DON VOLONTAIRE
REVERSE AU COMITE DEPARTEMENTAL
DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

CONTACT SANDRINE BALLEIN 03 45 88 72 02 ou 03 45 88 72 03

LA GRANDE PARADE
ORGANISE SA
SOIREE
HALLOWEEN
AU CENTRE SOCIAL DE
MOY DE L' AISNE
LE SAMEDI 28 OCTOBRE

A PARTIR DE
19H 30

20€ LE MENU COUSCOUS
SALADE, FROMAGE, DESSERT
UN APERITIF OFFERT

15€ ASSIETTE ANGLAISE

MENU ENFANT 10€

CONCOURS DU PLUS BEAU
DEGUISEMENT
ADULTE ET ENFANT

AMBIANCE GARANTIE!

ANIMÉE PAR UN DJ
DE QUALITÉ!

RESERVATIONS JUSQU'AU 20 OCTOBRE
AU 06.08.26.84.02
OU 06.84.56.13.95